

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Juin 2009.

L'an deux mille neuf, **le 29 Juin**, à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 Juin 2009, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1/ - Toilette sèche : choix de ~~la~~ **Entreprise attributaire et autorisation de signature de marché**
- 2/ - Toilette sèche : sollicitation fonds de concours
- 3/ - Toilette sèche : sollicitation de la subvention au titre du contrat de territoire
- 4/ Acquisition de terrains agricoles : veille foncière et modalités de rétrocession
- 5/ Aire de jeux engazonnée : compromis de ~~achat de~~ **une section de la parcelle ZK n°234**
- 6/ - Aire de jeux engazonnée : examen des devis des géomètres pour bornage
- 7/ - Aire de jeux engazonnée : choix de ~~la~~ **Entreprise attributaire du marché et autorisation de signature de marché**
- 8/ - Aire de jeux engazonnée : sollicitation de la subvention au titre du contrat de territoire
- 9/ - Acquisition de matériel (Tracteur ; fax ; vidéo-projecteur, meuble pour vidéo-projecteur)
- 10/ - Roumanie : Bilan financier 2008 ; frais de transport et indemnisation des animateurs pour ~~été~~ **été 2009**
- 11/ - Subventions 2009 : annulation de la subvention accordée à ~~l'~~ **Office des Sports**
- 12/ - Création ~~de~~ **un poste de Adjoint Technique de 1ère classe**
- 13/ - Création ~~de~~ **une nouvelle allée au cimetière : examen de devis**
- 14/ - Délégation ~~de~~ **Attributions du Conseil Municipal au Maire**
- 15/ - Devis Dessouchage terrain de Sport
- 16/ Alimentation électrique au plan ~~de~~ **eau : modification de la délibération n°13 du 04/05/09.**
- 17/ Rapport assainissement
- 18/ Examen devis travaux mairie.
- 19/ Questions diverses

Présents : M. JAMET, M. ROBERT, MME FOUILLET, M. MOREL, MME BOURGES, MME PITOIS (arrivée en cours de séance à 22h30), M. RIGAUDEAU, MME BELLOCHE, MME BRULE, M. COUDRAY, M. DURET, M. FOUCHER, MME GENDROT

Excusé : M. CANNIEUX (pouvoir à M.JAMET)

Absent : MME FAYE

Secrétaire de séance : Mme BOURGES

➤ Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 mai 2009 est approuvé à ~~l'~~ **unanimité.**

Préalablement au Conseil Municipal Monsieur le Maire fait le bilan des activités des dernières semaines sur la Commune.

➤ **13-14 juin : le Challenge Football de la Roche Aux Fées.**

Plus de 50 matches le samedi
Plus de 50 matches le dimanche

Une réussite de la journée organisée par l'Office des Sports, l'ES de Brie et la commission Sport Loisirs Culture du Conseil Municipal, et un terrain en superbe état grâce au service technique.

➤ **20 juin : Courses Cyclistes : Le Tour du Pays de la Roche Aux Fées.**

Organisé par :

- Association cycliste du pays de la Roche Aux Fées
- Commission Sport Loisirs Culture
- Comité des Fêtes
- Equipe de 50 signaleurs bénévoles sous la responsabilité de Jean-Pierre Ravé.

➤ **27 et 28 juin : la Fête du Village organisée par le Comité des Fêtes.**

Repas du Samedi
Feu de la saint Jean et soirée dansante
Pique Nique le dimanche midi

Réussite totale également pour la manifestation qui a probablement vu passer la moitié de la population communale.

Merci à tous pour cette fin du Printemps animée à Brie.

1. Toilette sèche : choix de l'entreprise attributaire et autorisation de signature de marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif à l'équipement de toilette sèche au plan d'eau, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2009.

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues :

<u>Entreprise</u>	<u>Prix TTC</u>	<u>Caractéristiques</u>
Pascal BASLE CHANTELOUP(35)	12 149.99Ö	1 toilette handicapée, pose comprise, dalle, et plantations pour insertion.
SARL KAZUBA ARLES (13)	9 926.80Ö(1 toilette) 19 626.36Ö(2 toilettes)	2 propositions pelleteuse et dalles à la charge de la commune . Prévoir mélange et évacuation des terres . Délai de 4 semaines environ
Petit Coin Nature ECULLY (69)	10 883.60Ö	Système avec sciure de bois, évacuation des excréments en sac, chaque semaine et mise en compostage.
Ecosphère Technologies SAINT FERREOL TRENTE PAS (26)	44 651.94Ö	Terrassement à la charge de la commune +levage et fourniture gravier et sable

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 13

Exprimés : 13

Nul : 1

Pour Pascal BASLE : 2
Pour SARL KAZUBA : 1
Pour Petit Coin nature : 0
Pour Ecosphère Technologies : 9

➤ **Ainsi, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE** de retenir l'offre de Ecosphère Technologies vu la qualité de l'offre, son adaptation à la demande de la commune et les termes du contrat proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

- **DECIDE** de porter le budget relatif à cette opération à 47 000ÖHT afin de pouvoir réaliser terrassement et d'acquérir les matériaux nécessaires.

2. Toilette sèche : sollicitation fonds de concours

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours pour l'équipement d'une toilette sèche au plan d'eau.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE de solliciter un fonds de concours pour les toilettes sèches, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Roche Aux Fées du 25/09/2007 qui a décidé l'octroi d'un fonds de concours correspondant à 50% du coût net hors taxe restant à la charge de la commune.**

3. Toilette sèche : sollicitation de la subvention au titre du contrat de territoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre du volet 2 du contrat de territoire sur la période 2008/2009, la Commune de Brie a droit à une subvention de 25 000" (taux de subvention :50% du HT) pour un montant prévisionnel de la dépense à 50 000 " HT.

Il demande au Conseil Municipal de solliciter cette subvention

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **SOLLICITE la subvention relative au volet 2 du contrat de territoire de la période 2008-2009.**

4. Acquisition de terrains agricoles : veille foncière et modalités de rétrocession

La Commune de Brie, à travers une convention de veille opérationnelle du Marché Foncier signée entre la Communauté de Communes au Pays de la Roche-aux-Fées (C.C.P.R.F.) et la Société Bretonne d'Aménagement Foncier (S.B.A.F.E.R.), est informée du marché foncier sur son territoire.

Pour la Commune, l'objectif de la veille foncière est de constituer une réserve foncière destinée à compenser les exploitations agricoles amputées de terrains destinés à des projets publics.

La Commune s'engage à travailler avec la SAFER qui devra viser les projets de rétrocession de terrains issus de la réserve foncière communale ; ces projets de rétrocession devront notamment être conformes aux objectifs définis par la loi d'orientation agricole du 9 Juillet 1999 (article L.143-2 du Code Rural).

La Commune tiendra à la disposition de la SAFER une liste actualisée chaque année des prélèvements fonciers opérés sur les exploitations de la commune depuis le 01/04/2001 et des prélèvements prévus à court terme pour la réalisation de projets publics.

Cette liste devra mentionner les références cadastrales et les superficies des parcelles, les noms des propriétaires et des exploitants, les références de l'acte notarié et le prix de vente, le montant des indemnités allouées aux exploitants et la date de leur versement, les dates de perte de jouissance pour les exploitants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à la SAFER « **la lettre d'intention de la Commune de solliciter la SAFER en préemption** » pour toute parcelle de moins de 10 ha qui serait mise en vente sur son territoire et qui pourrait être utile d'acquérir pour conforter la réserve foncière communale

5. Aire de jeux engazonnée : compromis d'achat d'une section de la parcelle ZK n°234

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du compromis concernant l'achat par la commune d'une bande de 16 mètres de large dans la parcelle cadastrée ZK n°234. (16m x 172 mètres environ, soit 2752 m²)

- Vendeur : M.et Mme Alain JOUZEL

- Prix : 1.40" par m² (estimation : 3852,80 ")

- Indemnité d'éviction : 0.51" par m² (estimation 1403,52 ") et correspondant à 4 années nécessaires au rétablissement,

Ces conditions sont identiques à celles de l'acte d'achat de la parcelle ZK 233 précédemment acquise par la commune pour la réalisation du terrain de football.

- Mr Jouzel a semé du maïs sur une bande de environ 6 mètres qui convient de lui dédommager : le dernier barème que nous ayons de la chambre d'agriculture fait état de 688,74 " par Ha (environ 1000 m² de maïs détruits, donnent une indemnité de 68,874 ") ; nous attendons un barème plus récent de la chambre d'agriculture et c'est un point négociable ;

En l'absence de réponse de la chambre d'agriculture, le prix du maïs sec, départ Bretagne étant de 13,30" / q, le rendement moyen pouvant être évalué à 80 qx/ha, le rapport serait de 1064 " par Ha, soit 0,1064 " / m² et pourrait être arrondi à 0,11" /m²

- les frais de bornage et d'actes sont à la charge de la commune,

- L'autorisation par Mr Jouzel de commencer les travaux après la signature du compromis de vente, avant le 15 juillet.

- La Commune est également disposée à reprendre dans le compromis les termes de la délibération n°4 du 29/06/2009 relatifs à la veille foncière et aux modalités de rétrocession.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la section de 16 mètres de large de la parcelle cadastrée ZK 234 afin de réaliser le prochain terrain de football,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE d'acquérir au prix de 1.400 le m² la section de 16 mètres de large de la parcelle ZK n°234**

- **AUTORISE le versement des indemnités d'éviction aux exploitants pour un montant de 0,510 par m² et une indemnité pour les dommages à la culture en place (Maïs) de 0,11 0 par m².**

- **DIT que cette section de parcelle est acquise en vue de la réalisation du futur terrain de football.**

- AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir.
- DIT que les frais de notaire et les annexes seront à la charge de la commune
- DIT que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal à l'article 2111.

6. Aire de jeux engazonnée : examen des devis des géomètres pour bornage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus pour le bornage nécessaire à la réalisation de l'aire de jeux engazonnée.

<u>Géomètre</u>	<u>Prix TTC</u>
EGUIMOS	854.76€
Nathalie DESCAMPS	651.22€
Jean-Yves LABBÉ	598.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de M. Jean-Yves LABBÉ.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

7. Aire de jeux engazonnée : choix de l'entreprise attributaire du marché et autorisation de signature de marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), relatif à la réalisation de l'aire de jeux engazonnée, il a été réceptionné les offres suivantes :

	BTPE	ART DAN	SPORTINGSOLS	ISS ESPACES VERTS
Total Général HT	116 667.30"	129 990.90"	150 034.00"	168 696.60"
Total Base + Options É HT -	175 822.30"	196 150.90"	236 964.00"	252 051.60"
Classement Prix	1	2	3	4
Classement Références	2	1	1	1
Classement Délais	4 (14 semaines)	1 (10 semaines)	2 (12 semaines)	3 (13.5 semaines)

Aux vues de l'analyse de chiffres présentée par le Maître d'œuvre SETUR, il apparaît que l'entreprise ART DAN se classe en tête du classement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise ART DAN pour un montant de 196 150.90€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

8. Aire de jeux engazonnée : sollicitation de la subvention au titre du contrat de territoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre du volet 2 du contrat de territoire sur la période 2008/2009, la Commune de Brie a droit à une subvention de 51 500" (taux de subvention : 25.75%) pour un montant prévisionnel de la dépense à 200 000" HT.

Il demande au Conseil Municipal de solliciter cette subvention

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE la subvention relative au volet 2 du contrat de territoire de la période 2008-2009.

9. Acquisition de matériel (Tracteur ; fax ; vidéo-projecteur, meuble pour vidéo-projecteur)

- Arrivée de Mme PITOIS .

1/ TRACTEUR

	modèle	Puissance(CV)	année	Heures	PRIX HT	Reprise HT
LECOMTE	FENDT 306 2RM	70	1992	11 000	9600	3000
RENAULT	RENAULT Ergos 85 4 RM +chargeur	75	1995	7100	20 000	4000
BELLOIR	RENAULT CERES 85 4 RM	75	1998	7816	18 500	4200 Avec chargeur
BELLOIR	RENAULT CERES 340 4 RM Chargeur sans outils	85	1999	7695	25500	4200 Avec chargeur
Belloir ESTIMATION	Réfection moteur renault 551	55		8500	2537,88	

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de retenir la proposition de LECOMTE à conditions :
 - que le chargeur puisse être installé sur le tracteur et ce, dans un budget de 2 500€ HT maximum.
 - que l'entreprise LECOMTE fasse notamment la remise en état des freins, de la carrosserie et les stabilisateurs du tracteur.
- S'ENGAGE à porter au budget communal les crédits nécessaires.

2/ FAX

M. ROBERT propose de voter une enveloppe.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'adopter un crédit de 300.00€ pour l'acquisition d'un fax.

3/ VIDEO-PROJECTEUR

Le vidéo-projecteur de la commune fonctionne à nouveau, donc il est inutile de prévoir son remplacement.

Il convient donc d'annuler la délibération n°14 du 04/05/2009 et plus précisément le passage « - DECIDE de retenir le devis de DARTY pour le vidéo-projecteur EPSON EB-S6 à 549.00€ TTC ». ».

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'annuler la délibération n°14 du 04/05/2009.

3/ MEUBLE VIDEO-PROJECTEUR

Monsieur le Maire présente 3 devis de chez Top Office à VITRÉ :

<u>Référence</u>	<u>Libellé</u>	<u>Prix TTC</u>
Top office	Table mono-colonne	180.53"
Top office	Table multimédia	268.28"
Top office	Support multimédia réglable	224.85"
Dataflex (internet)	Table projecteur sur 4 roulettes	262.77"
Abix (internet)	Table roulante	185.68"

- Pas de frais de livraison, ni de montage-

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de retenir l'offre de Top Office à 180.53€ TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

10. Roumanie : Bilan financier 2008 ; frais de transport et indemnisation des animateurs pour l'été 2009

Monsieur RIGAUDEAU présente au Conseil Municipal le projet de envoyer deux animateurs au CLSH en Roumanie, du 13 juillet 2009 au 24 juillet 2009, comme l'été précédent.

Il s'agit de M. Damien BRIZÉ et de Mademoiselle Caroline TARHAULT.

Auparavant, il présente le bilan financier de 2008.

La Commune de Brie a reçu de l'association Solidarité Roumanie 35 la somme de 800.00" ; la commune a payé les frais de transport des deux animateurs (Tristan LIBIOT et Charlie LECRIVAIN), soit la somme de 517" . Il apparaît un reliquat de 283" .

Il est à noter qu'en octobre 2008, M. le Maire et M. RIGAUDEAU avaient pris en charge l'hébergement de la directrice roumaine du CLSH.

Pour cette année 2009, l'association Solidarité Roumanie 35 attribuera à la commune la somme de 714.00" .

Avec cette somme, M. RIGAUDEAU propose de prendre en charge les frais de transport des animateurs à savoir 300.00" environ chacun.

Il restera 114.00" qui pourront servir d'indemnisation des deux animateurs, plus le reliquat de 283.00" de 2008.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- DECIDE de prendre en charge les frais de transport des deux animateurs pour un coût de 600.00 TTC

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un bon de commande de deux billets de bus de la société de transport Eurolines de Rennes.

Cette dépense sera imputée au budget communal à l'article 6251.

- DECIDE de verser à chaque animateur une indemnité de 150.00€ au titre des frais de restitution de leur mission auprès du Conseil Municipal.

Cette dépense sera imputée au budget communal à l'article 6218.

11. Subventions 2009 : annulation de la subvention accordée à l'Office des Sports

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Office des Sports ne peut légalement recevoir une subvention de la part de la commune.

Aussi, il convient d'annuler la subvention de 500.00" attribuée à l'office des Sports par une délibération n°8 du 4 Mai 2009.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal de régler la facture des tee shirt du

tournoi de foot d'un montant de 517.00 " TTC.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE d'annuler la subvention accordée à l'Office des Sports par la délibération du 04/05/2009.**

- **AUTORISE le paiement de la facture des Tee Shirt.**

12. Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric PAQUET a passé avec succès le concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Il serait donc souhaitable d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau actuel

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet
	Rédacteur	1	1	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet 12/35 ^{ème}
	Agent de entretien des locaux	1	0	Contractuelle à 12/35 ^{ème} 5 semaines/an
Sportive	Educateur des APS	1	0	Auxiliaire du 15/06 au 31/08

Nouveau tableau

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet
	Rédacteur	1	0	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet 12/35 ^{ème}
	Agent deentretien des locaux	1	0	Contractuelle à 12/35 ^{ème} 5 semaines / an
Sportive	Educateur des APS	1	0	Auxiliaire du 15/06 au 31/08

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DÉCIDE de créer d'un Adjoint Technique de 1^{ère} classe ;**
- **ADOpte le nouveau tableau des effectifs**
- **DECIDE de déclarer vacant le poste d'un Adjoint Technique de 1^{ère} classe**

13. Création d'une nouvelle allée au cimetière : examen de devis

Monsieur MOREL explique au Conseil Municipal la nécessité de créer une nouvelle allée au cimetière. Il rappelle qu'il a été budgétisé 3 663.00" concernant les équipements et les aménagements du cimetière.

Caractéristiques de la future allée :

- épaisseur : 25 cm
- surface : 165 m²
- volume : 41.25³

Pour la réalisation de celle-ci, il est à prévoir les matériaux suivant :

- un empierrement à 0/31.5 secondaire (pour 41.25m³) pour 579.50" HT
(2 semis de 50 tonnes à 8.89" HT la tonne + transport à 2.70" HT)
- du sable concassé à 0/4 pour 436.25" HT
(1 semi de 25 tonnes à 14.75" HT la tonne + transport à 67.50" HT)

Il est à prévoir les travaux suivant :

- 12 heures de tracto-pelle à 50" HT/heure
- 2 heures de tracteur-remorque à 44" HT
- 4 heures de cylindres à 46" HT

Au total :

Matériaux : 1 015.75 ÖHT

Travaux : 872.00 ÖHT

Soit : 1 887.75ÖHT

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DÉCIDE de voter la somme de 2 000.00ÖHT pour la réalisation de ce projet.**

14. Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter la gestion de certaines affaires courantes et de permettre l'exécution dans un délai satisfaisant, le Conseil Municipal, se référant au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5 000.00 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ne entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion du louage de choses (logements et autres bâtiments communaux) dans les conditions fixées par la loi

- de prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière

En application de l'article L 2122-23 Monsieur le Maire signera personnellement les décisions prises dans le cadre de ces délégations, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal.

15. Devis Dessouchage terrain de sport

Monsieur MOREL présente aux membres du Conseil Municipal une estimation des travaux à accomplir par l'entreprise Houssais pour le dessouchage du terrain des sports.

Il y aura :

- 8 heures de pelle (20 tonnes) à 92" HT soit 736 " HT
- 4 heures de tracteur remorque à 44" HT soit 176 " HT

Soit un total de 1 012.00€ HT.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE d'adopter un crédit de 1 012.00€ HT pour la réalisation de cette opération.

16. Alimentation électrique au plan d'eau : modification de la délibération n°13 du 4 mai 2009

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 4 mai 2009, le Conseil Municipal avait accepté un devis d'Agri Janzé concernant l'alimentation électrique du théâtre de verdure pour un montant de 1 036.92€ HT.

Il se rappelle que le montant de ce devis a été revu par la suite.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau devis proposé par Agri Janzé pour un montant de 1040.03€ HT.(soit 1243.88€ TTC)

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'annuler le passage de la délibération n°13 du 04/05/2009 relatif à l'alimentation électrique du plan d'eau et autorise M. le Maire à signer le devis de 1 040.03€ HT.

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de 1 040.03€ HT.

17. Assainissement collectif : rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Quelques indicateurs principaux sont détaillés :

	2007	2008	Ecart
Nombre d'abonnés	123	129	+ 4.88%
Volumes facturés (m ³)	9 865	9 754	- 1.13%
Recette d'exploitation	18 845.67€	19 383.91€	+ 2.86%
Etat de la dette	0	250 000.00€	

➤ **Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BRIE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Séance levée à : 23h45.

Prochaine séance le